

**SOCIETE
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
DANS LE MEME GREFFE**

[Imprimé M2 à télécharger](#)

Pièces justificatives à fournir :

- 1 copie, certifiée conforme à l'original par le représentant légal, du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la décision de transfert et de la modification des statuts ("*modification de l'article n°...*").
- 1 copie des statuts mis à jour (*nouvelle adresse sur entête*) et certifié conforme par le représentant légal.
- 1 parution dans un Journal d'Annonces Légales **ou** attestation de parution + texte de parution.
- 1 justificatif de la jouissance du local où est situé le nouveau siège social à la date du transfert.
- 1 pouvoir en original daté et signé, s'il y a lieu.

Frais de Greffe

- Chèque de **192,01 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
OU
- Chèque de **76,01 €** si **EURL** ou **SASU** (dont le dirigeant est associé unique)

[Découvrez notre offre de CONSEIL EN FORMALITES D'ENTREPRISES :](#)
Votre Conseiller CCI vous accompagne sur vos formalités d'entreprises
et vous fait bénéficier de conseils personnalisés